

Agence d'évaluation d'impact du Canada

2020-2021

Plan ministériel

L'honorable Jonathan Wilkinson, C.P., député
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique
et ministre responsable de l'Agence d'évaluation d'impact
du Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2020.

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Toutefois, la reproduction multiple de cette publication en tout ou en partie à des fins de redistribution nécessite l'autorisation écrite préalable de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3 ou iaac.information.aeic@canada.ca.

N° au catalogue : En104-19F-PDF

ISSN : 2563-0024

Le document est aussi publié en anglais, sous le titre : Impact Assessment Agency of Canada:
Departmental Plan 2020–21

Table des matières

De la part du ministre	1
De la part de l'administrateur général	3
Aperçu de nos plans.....	5
Responsabilités essentielles : résultats et ressources prévus et principaux risques.....	7
Évaluation d'impact	7
Services internes : résultats prévus	17
Dépenses et ressources humaines	19
Dépenses prévues	19
Ressources humaines prévues	21
Budget des dépenses par crédit voté	21
État des résultats condensé prospectif	21
Renseignements ministériels.....	23
Profil organisationnel	23
Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités	23
Contexte opérationnel.....	23
Cadre de présentation de rapports.....	24
Renseignements connexes sur le répertoire des programmes.....	27
Tableaux de renseignements supplémentaires.....	27
Dépenses fiscales fédérales	27
Coordonnées de l'organisation.....	28
Annexe : définitions.....	29
Notes en fin d'ouvrage	33

De la part du ministre

En tant que nouveau ministre responsable de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, j'ai le plaisir de vous présenter le Plan ministériel 2020-2021 de l'Agence.

Ce plan offre aux Canadiens des renseignements sur ce que fait l'Agence pour créer un meilleur Canada et sur les résultats qu'elle souhaite obtenir au cours de l'année à venir.

En appuyant l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard d'un environnement plus sain et d'une économie durable, l'Agence continuera de réaliser des évaluations environnementales et des évaluations d'impact de grande qualité, de façon ouverte et efficace.

Ces évaluations comprennent des contributions du public et des groupes autochtones, et permettent au gouvernement de prendre des décisions fondées sur des éléments probants concernant les grands projets.

Avec l'entrée en vigueur, le 28 août 2019, de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, le gouvernement assure plus de transparence dans les décisions fédérales concernant les grands projets. Le nouveau régime d'évaluation d'impact garantit en outre que tant la science que les connaissances autochtones éclairent la prise de décision. En mettant en œuvre la nouvelle Loi, l'Agence accroîtra la confiance du public à l'égard des évaluations de grands projets qui pourront être réalisées de manière responsable et opportune.

En vertu de la nouvelle Loi, toutes les évaluations se feront en partenariat avec les peuples autochtones, ainsi qu'avec les provinces et territoires. Les Canadiens auront l'occasion d'exprimer leurs points de vue fréquemment et dès le début du processus, et l'industrie y verra plus clair quant à ce qui est exigé d'elle. L'examen des projets sera plus rigoureux et plus efficace, et les échéanciers, plus prévisibles.

L'Agence et le gouvernement du Canada ne ménagent aucun effort pour stimuler la croissance économique, favoriser les investissements et protéger l'environnement. Nous continuerons de soutenir les bons projets d'exploitation des ressources de manière responsable, transparente et opportune au Canada, tout en assurant un avenir durable aux générations futures.

Je vous invite à lire le plan ministériel pour en apprendre davantage sur le programme ambitieux de l'Agence pour l'année à venir.



L'honorable Jonathan Wilkinson, C.P., député
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique
et ministre responsable de l'Agence d'évaluation d'impact
du Canada

De la part de l'administrateur général

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) est heureux de vous présenter son plan ministériel, qui décrit la manière dont nous prévoyons atteindre nos objectifs prioritaires en 2020-2021.

L'Agence s'engage à réaliser des évaluations environnementales et des évaluations d'impact de grande qualité, fondées sur la science, les connaissances autochtones et d'autres données probantes. Nous aiderons le ministre de l'Environnement et du Changement climatique à s'acquitter de ses obligations en poursuivant la mise en œuvre de la Loi sur l'évaluation d'impact, tout en collaborant de façon significative avec de nombreux autres intervenants au processus d'évaluation.



Du même coup, l'Agence mobilisera et collabora avec les gouvernements locaux, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec le public et les intervenants à la réalisation des évaluations, y compris l'élaboration de politiques et de documents d'orientation à l'appui. Nous travaillerons également en étroite collaboration avec les ministères fédéraux compétents et les organismes de réglementation fédéraux du cycle de vie, pour veiller à ce que le processus d'évaluation réponde aux besoins de tous les décideurs et qu'il soutienne l'objectif « un projet, une évaluation ».

En outre, l'Agence améliorera les possibilités et les mécanismes pour assurer la participation significative des peuples autochtones, du public et des intervenants tout au long du processus d'évaluation, depuis la planification en amont jusqu'à l'établissement des conditions potentielles qui éclairent les décisions concernant les projets désignés. Au moyen du Registre canadien d'évaluation d'impact, nous nous assurerons également que les Canadiens ont accès aux renseignements liés aux évaluations de projets désignés, au processus décisionnel et aux activités de conformité et d'application de la Loi.

Résolument tournée vers l'avenir, l'équipe d'employés hautement qualifiés et dévoués de l'Agence continuera de soutenir une transition efficace de l'évaluation environnementale vers l'évaluation d'impact.

David McGovern
Président
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Aperçu de nos plans

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada est un organisme fédéral qui relève du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Entrée en vigueur le 28 août 2019, la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) élargit la mission et les obligations de l'Agence, seul organisme fédéral responsable de l'évaluation d'impact et coordinateur de la Couronne pour les consultations auprès des Autochtones en ce qui concerne les projets désignés. En vertu de la LEI, l'Agence est responsable de l'évaluation des effets environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires et sur le genre, positifs et négatifs, des projets désignés.

Une évaluation (environnementale ou d'impact) est un outil de planification et de prise de décision visant à faciliter la conception de projets et à garantir la mise en place de mesures appropriées pour atténuer les répercussions.

En 2020-2021, l'Agence s'acquittera des tâches suivantes :

- Réaliser des évaluations d'impact et des évaluations environnementales de grande qualité fondées sur la science, les connaissances autochtones et autres éléments probants, qui favorisent les effets positifs et réduisent les répercussions négatives au moyen de mesures d'atténuation;
- Assurer l'opportunité, la crédibilité et la prévisibilité des processus d'évaluation d'impact, d'évaluation environnementale et de prise de décision, en continuant de mettre en place la LEI et à élaborer des politiques et orientations connexes;
- Contribuer à améliorer la compréhension et la gestion des effets cumulatifs ou des enjeux en faisant progresser l'élaboration d'évaluations stratégiques et régionales en collaboration avec les autres instances et organismes pertinents;
- Faire progresser l'engagement du gouvernement du Canada en matière de réconciliation avec les peuples autochtones;
- Améliorer les possibilités et les mécanismes qui permettent une participation significative du public, des intervenants et des peuples autochtones tout au long du processus d'évaluation;
- Assurer la collaboration et la coordination avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les instances autochtones ainsi que les autres organismes et ministères du gouvernement fédéral;
- Renforcer la capacité interne de fournir un soutien professionnel efficace et opportun en vue de réaliser les priorités de l'Agence.

Le présent rapport décrit les résultats prévus et les activités à l'appui qui permettront à l'Agence de s'acquitter de sa responsabilité essentielle. Pour atteindre ces résultats, l'Agence continuera de mettre l'accent sur la transparence, l'efficacité, ainsi que sur la participation significative de toutes les parties intéressées aux processus d'évaluation environnementale et d'impact.

Pour de plus amples renseignements sur les plans, les priorités et les résultats prévus de l'Agence, consulter la section « Responsabilités essentielles : résultats et ressources prévus et principaux risques » du présent rapport.

Responsabilités essentielles : résultats et ressources prévus et principaux risques

Cette section contient des renseignements détaillés sur les ressources et les résultats prévus de l'Agence pour chacune de ses responsabilités essentielles. Elle contient également des renseignements sur les principaux risques liés à l'atteinte de ces résultats.

Évaluation d'impact

Description

L'Agence réalise des évaluations de grande qualité quant aux effets environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires et sur le genre, pour appuyer le processus gouvernemental de prise de décision dans l'intérêt du public. Fondées sur des éléments probants, les évaluations font en sorte que les effets positifs et négatifs et les répercussions sur les groupes autochtones et sur leurs droits sont pris en compte afin de favoriser la durabilité.

Faits saillants de la planification

En 2020–2021, l'Agence continuera de mettre en place la LEI et d'assurer la transition vers le système d'évaluation d'impact. Les projets désignés entrés dans le système le ou après le 28 août 2019 feront l'objet d'une évaluation d'impact; toutefois, même si l'Agence est en train de passer aux évaluations d'impact, des évaluations environnementales continueront d'être réalisées pour les projets entrepris en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

Résultat ministériel : Des évaluations fondées sur la science, des données probantes et des faits qui entraînent des mesures d'atténuation minimisant les effets négatifs

L'Agence a la responsabilité de réaliser des évaluations environnementales et des évaluations d'impact de grande qualité fondées sur la science, les connaissances autochtones et d'autres données probantes. Cela comprend la réalisation d'évaluations et l'appui aux évaluations menées par des commissions d'examen, en s'assurant qu'elles sont éclairées par les éléments les plus probants, et la promotion des effets positifs tout en réduisant les répercussions négatives au moyen de mesures d'atténuation. Les données probantes prennent en compte l'économie, l'environnement, la société, la santé, les connaissances autochtones, les analyses comparatives entre les sexes plus (ACS+) et les effets cumulatifs, s'il y a lieu.

Pour appuyer la réalisation de ces évaluations et fournir clarté et certitude aux promoteurs, aux autres instances, aux peuples autochtones et au public, l'Agence élabore des cadres législatifs et politiques, des outils, des guides d'orientation et des pratiques exemplaires, dont elle fait la promotion.

Pour continuer de réaliser et d'appuyer ces évaluations et l'élaboration des politiques, des procédures et des documents d'orientation à l'appui, en 2020–2021, l'Agence s'acquittera des tâches suivantes :

- Mener une phase de planification qui comprend l'engagement des peuples autochtones et du public, et qui fournit aux promoteurs des lignes directrices adaptées relatives à l'évaluation d'impact décrivant les renseignements et les études que le promoteur doit fournir dans son étude d'impact;
- Planifier et mettre en oeuvre des évaluations régionales et stratégiques en collaboration avec d'autres instances et des organismes pertinents afin d'éclairer la réalisation des évaluations et d'améliorer la compréhension et la gestion des effets cumulatifs ou des enjeux;
- Collaborer avec les instances provinciales, territoriales et autochtones, les ministères fédéraux compétents et les organismes de réglementation du cycle de vie fédéraux, pour assurer l'efficacité, la crédibilité et la prévisibilité des processus d'évaluation et de prise de décision, y compris, s'il y a lieu, en soutenant l'objectif « un projet, une évaluation »;
- Coordonner les consultations de la Couronne auprès des Autochtones en ce qui concerne l'examen des projets désignés;
- Continuer à élaborer et à offrir de la formation, et à fournir des renseignements aux participants au processus d'évaluation, y compris aux praticiens, aux peuples autochtones, au public et aux intervenants;
- Soutenir et effectuer des recherches qui facilitent la transition vers l'évaluation d'impact, y compris la portée élargie des effets et les facteurs à prendre en compte dans ces évaluations;
- Diriger des comités interministériels pour faciliter la mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires, élaborer et mettre en oeuvre des stratégies visant à améliorer l'uniformité et la rapidité des évaluations des projets sur le territoire domaniale et à l'étranger;
- Soutenir le fonctionnement de comités pour fournir des conseils sur la mise en place de la LEI, dont les suivants :
 - Le Comité consultatif autochtone, qui fournit des conseils d'experts d'un point de vue autochtone sur des sujets relatifs aux évaluations d'impact ainsi qu'aux évaluations régionales et stratégiques.
 - Le Comité consultatif technique des sciences et des connaissances, qui fournit des conseils d'experts sur des sujets relatifs aux évaluations d'impact ainsi qu'aux évaluations régionales et stratégiques.
 - Le Conseil consultatif ministériel, qui sera constitué par le ministre pour lui donner des conseils sur les questions relatives à la mise en oeuvre des systèmes d'évaluation d'impact et d'évaluation régionale et stratégique.

- Le Comité d'évaluation d'impact des sous-ministres, qui assure la supervision et l'orientation pour appuyer la mise en place du système de réglementation et d'évaluation d'impact.

En outre, le président de l'Agence est l'administrateur fédéral qui a la responsabilité d'examiner les projets de nature fédérale proposés en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* ou de la *Convention du Nord-Est québécois* et de déterminer si la réalisation de ceux-ci est autorisée et, le cas échéant, à quelles conditions. Pour soutenir le président dans ce rôle, l'Agence continuera la mise en œuvre efficace et efficiente du processus d'évaluation là où la LEI s'applique parallèlement à d'autres exigences d'évaluation d'impact précisées dans des ententes sur les revendications territoriales (comme la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, l'*Accord définitif Nisga'a*, l'*Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador*, l'*Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen* et l'*Accord définitif des Inuvialuit*).

Résultat ministériel : Une évaluation qui prend en compte les commentaires des peuples autochtones, du public et des intervenants

Dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité essentielle, l'Agence appuie un gouvernement ouvert et transparent ainsi qu'une participation significative de toutes les parties ayant un intérêt dans le processus d'évaluation. En plus des priorités liées à la collaboration et à la coordination mentionnées ci-dessus, en 2020-2021, l'Agence assurera une participation significative des peuples autochtones, du public et des intervenants au processus d'évaluation en s'acquittant des tâches suivantes :

- Administrer des programmes d'aide financière pour favoriser la participation des peuples autochtones, du public et des intervenants au processus d'évaluation fédérale;

L'Agence administre quatre programmes d'aide financière, dont les résultats attendus sont les suivants :

Programme d'aide financière aux participants : prendre des décisions plus éclairées au moyen de la participation active du public et des groupes autochtones ayant des connaissances ou une expertise pertinente relativement aux évaluations d'impact de projets.

Programme du dialogue sur les politiques : mobiliser efficacement le public et les peuples autochtones pour l'élaboration de lignes directrices, de règlements et de lois qui contribueront à des évaluations de meilleure qualité, à la mise en place d'une communauté de pratique élargie et à l'élaboration de politiques, d'orientations, de règlements et de lois qui faciliteront la mise en œuvre du système d'évaluation d'impact.

Programme de recherche : favoriser des politiques et des orientations plus solides et fondées sur des données probantes pour l'évaluation d'impact au moyen d'une base de connaissances étendue et plus diversifiée et mettre en place un réseau de recherche sur l'évaluation d'impact, afin de favoriser l'amélioration continue et de permettre à l'évaluation d'impact de servir efficacement d'outil de développement durable.

Programme soutien des capacités autochtones : accroître la capacité des collectivités autochtones à mener et à diriger des consultations sur les évaluations régionales et stratégiques, les activités de mobilisation stratégique et les activités de surveillance et de suivi.

- Soutenir la capacité des peuples autochtones pour mieux les préparer aux évaluations d'impact et aux activités connexes, et en accroissant leurs connaissances et leur expertise technique en la matière;
- Améliorer les possibilités et les mécanismes qui soutiennent une participation significative du public, des intervenants et des peuples autochtones tout au long du processus d'évaluation, ce qui comprend l'adaptation des activités pour appuyer la participation des Autochtones à des projets particuliers, le cas échéant;
- Collaborer de façon significative avec les groupes autochtones à l'élaboration d'instruments de politique, de règlements, de politiques et de documents d'orientation;
- Mettre en œuvre de nouvelles approches de collaboration et de nouveaux partenariats avec les collectivités autochtones;
- Soutenir Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada lors de la négociation de dispositions relatives aux évaluations dans les accords avec les peuples autochtones.

Résultat ministériel : Déclarations de décision respectées

À la fin d'une évaluation, une déclaration de décision est émise, qui établit si un projet est autorisé ou non; le cas échéant, elle indique les conditions que le promoteur doit respecter, qui consistent en des mesures d'atténuation et un programme de suivi. À l'appui d'une approche cohérente et transparente pour éclairer les déclarations de décision publiées par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, l'Agence s'acquittera des tâches suivantes :

- Élaborer des conditions potentielles pour chaque projet, selon lesquelles est prise la décision de réaliser le projet;
- Fournir aux promoteurs, aux groupes autochtones, au public et aux autres intervenants une occasion de formuler des commentaires sur les conditions potentielles et, dans la mesure du possible, tenir compte de ces commentaires dans les conditions recommandées au ministre aux fins d'intégration à la déclaration de décision.

De solides déclarations de décisions, conjuguées à des activités de promotion et de contrôle de la conformité et de l'application de la loi, permettent de protéger l'environnement et la santé humaine. En vertu de la LEI, l'Agence est responsable de promouvoir, de surveiller et de favoriser le respect des déclarations de décision. Pour ce faire, l'Agence fournit des renseignements et des possibilités d'apprentissage et de formation, mène des activités de sensibilisation, et consulte et mobilise les promoteurs, les peuples autochtones, le public et les intervenants.

Pour continuer de veiller au respect des déclarations de décision, l'Agence s'acquittera des tâches suivantes :

- Mener des inspections et surveiller la non-conformité;

- Prendre des mesures d'application de la loi, lorsque cela est nécessaire, pour veiller à ce que des mesures correctrices soient prises pour rétablir la conformité et éviter les effets négatifs.

Au moyen du Registre canadien d'évaluation d'impact, l'Agence veille à la transparence tout au long du processus d'évaluation en s'acquittant des tâches suivantes :

- S'assurer que le public a accès aux renseignements scientifiques et relatifs aux évaluations d'impact, y compris aux renseignements présentés par les promoteurs (p. ex. calendriers de mise en œuvre, rapports annuels et plans);
- Assurer une plus grande transparence du processus décisionnel;
- Mettre à la disposition du public les renseignements relatifs à la conformité et à l'application de la loi, y compris les mesures d'application de la loi qui ont été prises et les résumés d'inspection.

Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)

En vertu de la LEI, l'intersection du sexe et du genre avec d'autres facteurs identitaires doit être prise en compte dans l'évaluation d'impact des projets désignés. Conformément à cette exigence législative, l'Agence doit s'assurer que l'ACS+ soit intégrée au processus d'évaluation d'impact; y compris lorsque l'Agence intègre l'ACS+ aux documents présentés au ministre de l'Environnement et du Changement climatique et au Cabinet, pour appuyer leurs décisions en vertu de la LEI à savoir si les projets désignés sont dans l'intérêt du public.

L'Agence favorisera l'égalité de genre au moyen du développement de projets éclairés par l'ACS+. Pour ce faire, l'Agence continuera d'examiner les descriptions de projet et les énoncés d'évaluation d'impact pour veiller à ce que les projets fassent la démonstration de l'application de l'ACS+, à la lumière des conseils de l'Agence et des pratiques exemplaires issues du Cadre des résultats relatifs aux genres du gouvernement.

En outre, à mesure que les projets désignés passent à la phase de prise de décision auprès du Cabinet ou du gouverneur en conseil, l'Agence continuera de préparer des mémoires au Cabinet qui comprennent une ACS+ pour faire en sorte que les décisions soient éclairées par ces informations.

Pour soutenir ces processus, l'Agence continue de mettre à jour et de modifier l'orientation sur l'ACS+ afin d'inclure les pratiques exemplaires et à tenir compte des changements dans les besoins des praticiens. L'Agence offre en outre une formation technique avancée sur la mise en application de l'ACS+ aux employés de l'Agence, aux praticiens de l'évaluation d'impact et aux autres ministères.

Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

Les activités prévues de l’Agence en vertu de sa responsabilité essentielle concernant l’évaluation d’impact appuient les efforts du Canada pour soutenir le Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies et ses objectifs de développement durable (ODD). Plus particulièrement, l’Agence contribue à l’établissement de modes de consommation et de production durables (ODD 12) en favorisant des pratiques de marchés publics qui sont durables, en conformité avec les politiques et priorités nationales (ODD 12.7).

Expérimentation

En partenariat avec l’École de la fonction publique du Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, l’Agence cherche à améliorer les connaissances relatives au règlement et l’analyse des politiques au moyen de l’intelligence artificielle, de règles sous forme de code et de chaîne de blocs. L’objectif de cette exploration est de moderniser les règlements actuels, de fournir des données en temps réel pour soutenir l’analyse réglementaire et de favoriser une meilleure compréhension des évaluations d’impact. L’Agence explorera en outre la façon dont l’intelligence artificielle pourrait s’appliquer au monde de l’accès à l’information et permettre de découvrir de nouvelles façons d’analyser et de traiter de tels dossiers.

Principaux risques

Le tableau suivant décrit les principaux risques pouvant avoir un impact sur l’atteinte des résultats liés à la responsabilité essentielle, ainsi que les stratégies d’atténuation dont dispose l’Agence pour y remédier.

Principaux risques	Stratégies d’atténuation
<p>Fluctuation de l’activité économique et du prix des produits de base</p> <p>L’Agence exerce ses activités au sein d’un environnement en constante évolution en fonction de facteurs externes. En particulier, les facteurs économiques ont un impact sur le type, le calendrier, le volume et la répartition des projets qui exigent une évaluation, y compris une distribution régionale.</p>	<p>L’Agence a toujours maintenu des relations proactives avec les promoteurs afin d’être informée à l’avance de projets possibles, de façon à pouvoir prévoir le volume de projets et à apporter des modifications au plan de travail de l’Agence (dans la mesure du possible).</p> <p>L’Agence maintiendra ces relations pour gérer et planifier sa charge de travail.</p> <p>L’Agence continuera de réaffecter les ressources, au besoin et dans la mesure du possible, pour répondre aux fluctuations de volume des projets. Elle continuera aussi à élaborer des stratégies en collaboration avec les organismes centraux pour exercer ses obligations législatives en vertu de la LEI.</p>

Principaux risques	Stratégies d'atténuation
<p>Consultations de la Couronne et participation autochtone inadéquates ou inefficaces</p> <p>Pour remplir l'obligation légale de consulter de la Couronne fédérale, l'Agence agit en tant que coordonnateur des consultations de la Couronne pour le processus d'évaluation, y compris pour les examens intégrés aux organismes de réglementation du cycle de vie. Pour être efficaces, les consultations de la Couronne exigent la participation d'autres organismes fédéraux puisque les mesures d'accommodement peuvent relever de leurs domaines d'expertise ou de leur compétence.</p> <p>Des consultations inadéquates rendent difficiles l'établissement et la mise en œuvre d'accommodements appropriés.</p>	<p>Le processus d'évaluation d'impact comprend des activités qui visent à dépasser l'obligation de consulter, en établissant des partenariats et en faisant progresser le programme de réconciliation du gouvernement.</p> <p>Il y a amélioration de la consultation des Autochtones, puisque les préoccupations des Autochtones peuvent être entendues et, grâce à la planification en amont, elles peuvent en outre être établies et abordées plus tôt dans le processus d'évaluation. Le Dialogue sur les politiques permettra en outre aux peuples autochtones de façonner la manière dont sont réalisées les évaluations, et de créer ainsi des processus qui répondent mieux à leurs préoccupations et à leurs besoins propres.</p> <p>Le Programme d'aide financière aux participants de l'Agence, qui couvre une partie des dépenses engagées par les groupes autochtones pour participer aux évaluations, aidera à faire tomber les obstacles financiers qui freinent la participation autochtone aux consultations.</p>
<p>Dédoublage des efforts en raison de responsabilités partagées</p> <p>La responsabilité partagée fédérale et provinciale de la gestion environnementale entraîne des risques de dédoublement entre les processus d'évaluation fédéraux, provinciaux et territoriaux.</p>	<p>En vertu de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>, la gestion environnementale est un domaine de responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Par conséquent, certains projets peuvent nécessiter une évaluation fédérale et une évaluation provinciale.</p> <p>L'Agence souhaite renforcer la collaboration avec les provinces et les territoires par une meilleure coordination et par un alignement plus étroit des processus et des calendriers d'évaluation.</p>
<p>Non-conformité aux conditions</p> <p>La non-conformité du promoteur, y compris aux conditions mentionnées dans les déclarations de décision, peut avoir des répercussions environnementales, économiques, sociales et sanitaires, et ébranler la confiance du public.</p>	<p>Les déclarations de décision contiennent des conditions claires et mesurables, y compris des exigences en matière de mesures d'atténuation et de programme de suivi.</p> <p>Le programme de conformité et d'application de la loi de l'Agence favorise et vérifie la conformité, et détermine la réponse appropriée aux situations de non-conformité.</p>

Résultats prévus pour l'évaluation d'impact¹

Résultat ministériel	Indicateur de résultat ministériel	Cible	Date d'atteinte de la cible	Résultat réel 2016-2017*	Résultat réel 2017-2018*	Résultat réel 2018-2019
Des évaluations fondées sur la science, les données probantes et les faits qui entraînent des mesures d'atténuation minimisant les effets négatifs	Pourcentage des projets pour lesquels les mesures d'atténuation se sont avérées efficaces	90 %	Mars 2021	Non disponible	Non disponible	100 %
Une évaluation qui prend en compte les commentaires des peuples autochtones, du public et des intervenants	Pourcentage des évaluations auxquelles les peuples autochtones ont participé	100 %	Mars 2021	Non disponible	Non disponible	100 %
	Pourcentage des évaluations auxquelles le public et les intervenants ont participé	100 %	Mars 2021	Non disponible	Non disponible	100 %
Déclarations de décision respectées	Pourcentage de projets conformes aux conditions des déclarations de décision	90 %	Mars 2021	Non disponible	Non disponible	82 %**

Remarques :

* Les résultats des indicateurs ne sont pas disponibles pour 2016-2017 ni pour 2017-2018, puisque les indicateurs ont été créés dans le cadre ministériel des résultats de 2018-2019.

** La cible de 90 % n'a pas été atteinte parce que, à la fin de l'exercice 2018-2019, deux des 11 projets n'étaient pas conformes.

¹ En 2020-2021, la responsabilité essentielle est passée d'une évaluation environnementale à une évaluation d'impact, pour tenir compte d'un changement terminologique associé à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Les résultats réels de 2018-2019 apparaissant dans le tableau ne sont liés qu'aux évaluations environnementales.

Ressources financières budgétaires prévues pour l'évaluation d'impact

Dépenses budgétaires 2020-2021 (comme indiqué dans le budget principal des dépenses)	Dépenses prévues 2020-2021	Dépenses prévues 2021-2022	Dépenses prévues 2022-2023
66 651 607	66 651 607	68 432 566	69 009 290

Ressources humaines prévues pour l'évaluation d'impact

Nombre d'équivalents temps plein prévus 2020-2021	Nombre d'équivalents temps plein prévus 2021-2022	Nombre d'équivalents temps plein prévus 2022-2023
373	369	370

Les renseignements sur les ressources financières, les ressources humaines et le rendement liés au répertoire des programmes de l'Agence sont accessibles dans l'[InfoBase du GC](#).ⁱ

Services internes : résultats prévus

Description

Les Services internes comprennent ces groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme étant des services à l'appui de programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations. Les Services internes désignent les activités et les ressources des 10 services distincts qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, peu importe le modèle de prestation des Services internes d'un ministère. Ces services sont les suivants :

- ▶ services de gestion et de surveillance;
- ▶ services des communications;
- ▶ services juridiques;
- ▶ services de gestion des ressources humaines;
- ▶ services de gestion des finances;
- ▶ services de gestion de l'information;
- ▶ services de technologie de l'information;
- ▶ services de gestion des biens immobiliers;
- ▶ services de gestion du matériel;
- ▶ services de gestion des acquisitions.

Faits saillants de la planification

En 2020-2021, les Services internes de l'Agence continueront à soutenir la capacité de celle-ci à mettre en place la LEI, à réaliser ses priorités, à contribuer à l'exercice concret de la responsabilité essentielle et à faire avancer les engagements de la lettre de mandat du ministre et les priorités du gouvernement du Canada. En fournissant un soutien administratif, les Services internes de l'Agence veilleront à ce que les programmes sont bien équipés pour fournir des résultats aux Canadiens.

En 2020-2021, l'Agence s'acquittera des tâches suivantes :

- Continuer à promouvoir et à soutenir un milieu de travail sain, respectueux, diversifié, accessible et inclusif;
- Appuyer un Comité mixte de la santé mentale composé d'employés de l'Agence et de représentants d'associations d'employés;
- Recruter et conserver la main-d'œuvre nécessaire pour réaliser des évaluations de grande qualité;
- Continuer à renforcer la capacité de l'Agence à appuyer la priorité du gouvernement visant à intégrer la prise en compte de l'ACS+ dans ses programmes et ses politiques;
- Assurer l'aménagement de locaux appropriés pour une Agence en pleine expansion;
- S'assurer que les ressources financières actuelles et supplémentaires sont bien administrées;

- Collaborer avec d'autres ministères pour mettre en œuvre des mesures visant à stabiliser l'administration de la paye pour le personnel de l'Agence;
- Diriger le Cadre d'initiative horizontale pour mettre en place le système d'évaluation d'impact en collaboration avec huit autres ministères et organismes fédéraux, afin d'assurer la disponibilité des renseignements sur le rendement à l'appui de prises de décision éclairées par des données probantes, ainsi que de la présentation transparente de rapports aux parlementaires et au public;
- Fournir du soutien pour les évaluations environnementales et d'impact en cours.

En outre, à l'appui du programme axé sur la transparence et l'ouverture du gouvernement du Canada, les Services internes assurent la gestion de l'information, ainsi que l'accès à l'information et à l'expertise technologique en vue de concrétiser la vision de l'Agence d'un perfectionnement continu. Cela comprend la prestation de services de soutien technique et de l'aide au Registre canadien d'évaluation d'impact. Ces améliorations permettront d'améliorer l'expérience de l'utilisateur du public et l'accès à l'information sur les évaluations et sur les processus réglementaires connexes.

Ressources financières budgétaires prévues pour les Services internes

Dépenses budgétaires 2020-2021 (comme indiqué dans le budget principal des dépenses)	Dépenses prévues 2020-2021	Dépenses prévues 2021-2022	Dépenses prévues 2022-2023
9 831 788	9 831 788	10 090 172	10 175 208

Ressources humaines prévues pour les Services internes

Nombre d'équivalents temps plein prévus 2020-2021	Nombre d'équivalents temps plein prévus 2021-2022	Nombre d'équivalents temps plein prévus 2022-2023
74	73	73

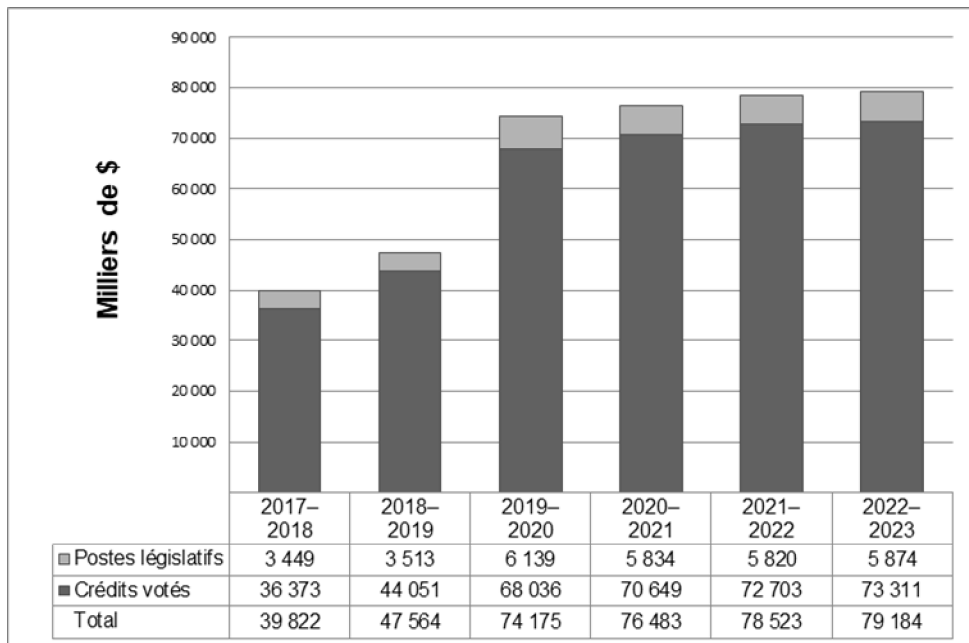
Dépenses et ressources humaines

Cette section donne un aperçu des dépenses et des ressources humaines de ministère prévues pour les 3 prochains exercices et compare les dépenses prévues pour l'exercice à venir avec les dépenses réelles pour les exercices précédents.

Dépenses prévues

Dépenses ministérielles de 2017-2018 à 2022-2023

Le graphique ci-dessous présente les dépenses prévues (votées et législatives) au fil du temps.



L'augmentation des dépenses prévues à partir de 2018-2019 est la conséquence du nouveau régime d'évaluation d'impact. On s'attend à ce que les dépenses demeurent relativement stables au cours du cycle de vie de l'initiative.

Sommaire de la planification budgétaire pour les responsabilités essentielles et les Services internes (en dollars)

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles, les prévisions de dépenses et les dépenses prévues pour chaque responsabilité essentielle de l'Agence et pour les Services internes, pour les exercices pertinents de l'année de planification en cours.

Responsabilités essentielles et Services internes	Dépenses 2017-2018	Dépenses 2018-2019	Prévisions des dépenses 2019-2020	Dépenses budgétaires 2020-2021 (comme indiqué dans le budget principal des dépenses)	Dépenses prévues 2020-2021	Dépenses prévues 2021-2022	Dépenses prévues 2022-2023
Évaluation d'impact	33 101 049	37 406 567	63 191 842	66 651 607	66 651 607	68 432 566	69 009 290
Total partiel	33 101 049	37 406 567	63 191 842	66 651 607	66 651 607	68 432 566	69 009 290
Services internes	6 721 111	10 157 454	10 983 171	9 831 788	9 831 788	10 090 172	10 175 208
Total	39 822 160	47 564 021	74 175 013	76 483 395	76 483 395	78 522 738	79 184 498

Le tableau ci-dessus ne comprend pas les dépenses recouvrables. L'Agence a le pouvoir de recouvrer jusqu'à 8 millions de dollars en coûts par année, qui sont déduits de l'autorisation votée.

L'augmentation du financement par rapport à 2018-2019 est liée à l'entrée en vigueur de la LEI et au financement correspondant indiqué dans le budget 2018. Le financement pour 2019-2020 comprend les fonds approuvés dans le budget supplémentaire des dépenses.

Les dépenses prévues de l'Agence pour 2020-2021 s'élèvent à 76,5 millions de dollars.

Ressources humaines prévues

Le tableau ci-dessous présente les équivalents temps plein (ETP) réels, les prévisions d'ETP et les ETP prévus pour chaque responsabilité essentielle de l'Agence et pour les Services internes pour les exercices pertinents à l'année de planification en cours.

Sommaire de la planification des ressources humaines pour les responsabilités essentielles et les Services internes

Responsabilités essentielles et Services internes	Équivalents temps plein réels 2017-2018	Équivalents temps plein réels 2018-2019	Prévisions d'équivalents temps plein 2019-2020	Équivalents temps plein prévus 2020-2021	Équivalents temps plein prévus 2021-2022	Équivalents temps plein prévus 2022-2023
Évaluation d'impact	226	252	354	373	369	370
Total partiel	226	252	354	373	369	370
Services internes	45	57	67	74	73	73
Total	271	309	421	447	442	443

L'augmentation à partir de 2019-2020 est la conséquence de la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation d'impact à la suite de l'entrée en vigueur de la LEI. L'Agence prévoit d'utiliser 447 ETP en 2020-2021, soit une augmentation de 138 par rapport à 2018-2019. Le niveau d'emploi à l'Agence demeurera relativement stable pour les prochaines années.

Budget des dépenses par crédit voté

Des renseignements sur les crédits de l'Agence sont accessibles dans le [Budget principal des dépenses 2020-2021](#).ⁱⁱ

État des résultats condensé prospectif

L'état des résultats condensés prospectif donne un aperçu des opérations de l'Agence de 2019-2020 à 2020-2021.

Les montants des prévisions des résultats et des résultats prévus dans le présent état des résultats ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les montants des prévisions des dépenses et des dépenses prévues présentées dans d'autres sections du plan ministériel ont été établis selon la méthode de comptabilité axée sur les dépenses. Les montants peuvent donc différer.

Un état des résultats prospectif plus détaillé et des notes afférentes, notamment un rapprochement des coûts de fonctionnement nets et des autorisations demandées, se trouvent sur le [site Web de l'Agence](#).ⁱⁱⁱ

État des résultats condensé prospectif
pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021 (en dollars)

Renseignements financiers	Prévisions des résultats 2019-2020	Résultats prévus 2020-2021	Écart (résultats prévus pour 2020-2021 moins prévisions des résultats de 2019-2020)
Total des dépenses	73 157 000	79 583 395	6 426 395
Total des revenus	2 300 000	3 100 000	800 000
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	70 857 000	76 483 395	5 626 395

On prévoit une augmentation du total des coûts de fonctionnement de l'Agence de 6,4 millions de dollars, ou 9 %, selon les autorisations actuelles de l'Agence. Les recettes prévues de 3,1 millions de dollars découlent des sommes non recouvrables prévues attribuables aux examens réalisés par les commissions.

Renseignements ministériels

Profil organisationnel

Ministre de tutelle : L'honorable Jonathan Wilkinson, C.P., député, ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Administrateur général : David McGovern, président

Portefeuille ministériel : Environnement

Instruments habilitants : *Loi sur l'évaluation d'impact*^{iv}

Année d'incorporation ou de création : 1994

Autres : La *Loi sur l'évaluation d'impact* s'appuie sur trois règlements et un arrêté ministériel : le *Règlement sur les activités concrètes*, le *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*, le *Règlement sur le recouvrement des coûts* et l'*Arrêté désignant des catégories de projets*. L'Agence soutient son président qui est aussi l'administrateur fédéral en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*.

Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités

La section « Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités » est accessible sur le [site Web de l'Agence](#).^v

Pour de plus amples informations sur les engagements de la lettre de mandat organisationnelle du ministère, voir la « [lettre de mandat du ministre](#) ». ^{vi}

Contexte opérationnel

Des renseignements sur le contexte opérationnel sont accessibles sur [le site Web de l'Agence](#).^{vii}

Cadre de présentation de rapports

Le cadre ministériel des résultats et le répertoire des programmes approuvés de l'Agence pour 2020-2021 sont illustrés ci-dessous.

Cadre ministériel des résultats	Responsabilité essentielle: Évaluation d'impact		Services internes
	Resultat ministériel : Des évaluations fondées sur la science, les faits et les preuves et donnant lieu à des mesures d'atténuation qui permettent de minimiser les effets indésirables.	Indicateur : Pourcentage de projets pour lesquels les mesures d'atténuation se sont révélées efficaces.	
	Resultat ministériel: Des évaluations qui tiennent compte des commentaires des peuples autochtones, du public et des intervenants.	Indicateur : Pourcentage d'évaluations auxquelles ont participé les peuples autochtones.	
		Indicateur : Pourcentage d'évaluations auxquelles ont participé le public et les intervenants.	
	Resultat ministériel: Les déclaration de décision sont respectées.	Indicateur : Pourcentage de projets pour lesquels les conditions énoncées dans la déclaration de décision sont respectées.	

Répertoire des programmes	Programme : Élaboration de politiques en matière d'évaluation d'impact
	Programme : Réalisation des évaluations

Changements apportés au cadre de présentation de rapports approuvé depuis 2019-2020

Des modifications ont été apportées au cadre de présentation de rapports pour 2020-2021 pour tenir compte des changements terminologiques liés à l'entrée en vigueur de la LEI. Plus particulièrement, la responsabilité essentielle est passée de « évaluation environnementale » à « évaluation d'impact ». Parmi les autres modifications, notons l'utilisation du terme « évaluations » partout pour signaler que l'Agence réalisera à la fois des évaluations environnementales et des évaluations d'impact.

Structure	2020-2021	2019-2020	Changement	Justification du changement
RESPONSABILITÉ ESSENTIELLE	Évaluation d'impact	Évaluation environnementale	Changement au titre	Note 1
PROGRAMME	Élaboration de politiques en matière d'évaluation d'impact	Élaboration de politiques en matière d'évaluation environnementale	Changement au titre	Note 1
PROGRAMME	Réalisations des évaluations	Réalisations des évaluations environnementale	Changement au titre	Note 1

Note 1

Des modifications ont été apportées afin de refléter l'entrée en vigueur de La *Loi sur l'évaluation d'impact* en date du 28 août 2019.

Renseignements connexes sur le répertoire des programmes

Des renseignements sur les dépenses prévues, les ressources humaines et les résultats liés au répertoire des programmes de l'Agence sont accessibles dans l'[InfoBase du GC](#).^{viii}

Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires ci-dessous sont accessibles sur le site [Web de l'Agence](#) :

- ▶ [Stratégie ministérielle de développement durable](#)
- ▶ [Renseignements sur les programmes de paiements de transfert](#)
- ▶ [Analyse comparative entre les sexes plus](#)
- ▶ [Initiatives horizontales](#)

Dépenses fiscales fédérales

Le plan ministériel de l'Agence ne comprend pas de renseignements sur les dépenses fiscales qui sont liées à ses résultats prévus pour 2020-2021.

Les mesures fiscales relèvent du ministre des Finances. Le ministère des Finances Canada publie chaque année des estimations et des projections du coût des dépenses fiscales fédérale dans le [Rapport sur les dépenses fiscales fédérales](#).^{ix} Ce rapport fournit aussi des renseignements généraux détaillés sur les dépenses fiscales, y compris les objectifs, les renseignements historiques et les renvois aux programmes des dépenses fédérales connexes, ainsi que sur les évaluations fiscales, les rapports de recherche et les analyses comparatives entre les sexes. Les mesures fiscales présentées dans ce rapport relèvent uniquement du ministre des Finances.

Coordonnées de l'organisation

Adresse postale

Agence d'évaluation d'impact du Canada
Place Bell Canada, 160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3 Canada

Numéro(s) de téléphone : 613-957-0700

Numéro(s) de télécopieur : 613-957-0862

Adresse(s) de courriel : aeic.information.iaac@canada.ca

Site(s) Web : <https://www.canada.ca/aeic>

Annexe : définitions

analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) (*gender-based analysis plus [GBA+]*)

Approche analytique qui sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes et des initiatives sur les femmes, les hommes et les personnes de divers genres en tenant compte de multiples facteurs, qui incluent la race, l'ethnicité, la religion, l'âge ainsi que les déficiences physiques et intellectuelles.

cadre ministériel des résultats (*departmental results framework*)

Cadre qui comprend les responsabilités essentielles du ministère, les résultats ministériels et les indicateurs de résultat ministériel.

cible (*target*)

Niveau mesurable du rendement ou du succès qu'une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

crédit (*appropriation*)

Autorisation donnée par le Parlement d'effectuer des paiements sur le Trésor.

dépenses budgétaires (*budgetary expenditures*)

Dépenses de fonctionnement et en capital; paiements de transfert à d'autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et paiements à des sociétés d'État.

dépenses législatives (*statutory expenditures*)

Dépenses approuvées par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi autre qu'une loi de crédits. La loi précise les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées.

dépenses non budgétaires (*non-budgetary expenditures*)

Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d'avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

dépenses prévues (*planned spending*)

En ce qui a trait aux plans ministériels et aux rapports sur les résultats ministériels, les dépenses prévues s'entendent des montants présentés dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu'il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son plan ministériel et son rapport sur les résultats ministériels.

dépenses votées (*voted expenditures*)

Dépenses approuvées annuellement par le Parlement par une loi de crédits. Le libellé de chaque crédit énonce les conditions selon lesquelles les dépenses peuvent être effectuées.

équivalent temps plein (ETP) (*full-time equivalent [FTE]*)

Mesure utilisée pour représenter une année-personne complète d'un employé dans le budget ministériel. Les équivalents temps plein sont calculés par un rapport entre les heures de travail assignées et les heures normales de travail prévues. Les heures normales sont établies dans les conventions collectives.

expérimentation (*experimentation*)

Conduite d'activités visant d'abord à explorer, puis à mettre à l'essai et à comparer les effets et les répercussions de politiques et d'interventions, afin d'étayer la prise de décision sur des éléments probants et d'améliorer les résultats pour les Canadiens en examinant ce qui fonctionne et ne fonctionne pas. L'expérimentation est liée à l'innovation (l'essai de nouvelles choses), mais est distincte de celle-ci, car elle suppose une comparaison rigoureuse des résultats. Par exemple, l'utilisation d'un nouveau site Web pour communiquer avec les Canadiens peut être une innovation; tester systématiquement le nouveau site Web par rapport aux outils de sensibilisation existants ou à un ancien site Web pour voir lequel favorise un engagement accru est une expérimentation.

indicateur de rendement (*performance indicator*)

Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

indicateur de résultat ministériel (*departmental result indicator*)

Facteur ou variable qui présente une façon valide et fiable de mesurer ou de décrire les progrès réalisés par rapport à un résultat ministériel.

initiative horizontale (*horizontal initiative*)

Initiative dans le cadre de laquelle deux organisations fédérales ou plus reçoivent du financement dans le but d'atteindre un résultat commun, souvent associé à une priorité du gouvernement.

plan (*plan*)

Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

plan ministériel (*Departmental Plan*)

Exposé des plans et du rendement attendu d'un ministère sur une période de 3 ans. Les plans ministériels sont présentés au Parlement chaque printemps.

priorité ministérielle (*departmental priority*)

Plan ou projet sur lequel un ministère a choisi de se concentrer et de faire rapport au cours de la période de planification. Les priorités ministérielles représentent ce qui est le plus important ou ce qui doit être fait en premier pour appuyer l'atteinte des résultats ministériels souhaités.

priorités pangouvernementales (*government-wide priorities*)

Aux fins du Plan ministériel 2020-2021, les priorités pangouvernementales renvoient aux thèmes de haut niveau qui décrivent le programme du gouvernement énoncé dans le discours du Trône de 2015 : Croissance de la classe moyenne; Un gouvernement ouvert et transparent; Un environnement sain et une économie forte; La diversité fait la force du Canada; Sécurité et possibilités.

production de rapports sur le rendement (*performance reporting*)

Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

programme (*program*)

Services et activités, pris séparément ou en groupe, ou une combinaison des deux, qui sont gérés ensemble au sein du ministère et qui portent sur un ensemble déterminé d'extrants, de résultats ou de niveaux de services.

rapport sur les résultats ministériels (*Departmental Results Report*)

Présentation d'information sur les réalisations réelles d'un ministère par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans le plan ministériel correspondant.

rendement (*performance*)

Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

répertoire des programmes (*program inventory*)

Compilation de l'ensemble des programmes du ministère et description de la manière dont les ressources sont organisées pour contribuer aux responsabilités essentielles et aux résultats du ministère.

responsabilité essentielle (*core responsibility*)

Fonction ou rôle permanent exercé par un ministère. Les intentions du ministère concernant une responsabilité essentielle se traduisent par un ou plusieurs résultats ministériels auxquels le ministère cherche à contribuer ou sur lesquels il veut avoir une influence.

résultat (*result*)

Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

résultat ministériel (*departmental result*)

Conséquence ou résultat que vise un ministère. Un résultat ministériel échappe généralement au contrôle direct des ministères, mais il devrait être influencé par les résultats du niveau des programmes.

résultat stratégique (*strategic outcome*)

Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

Notes en fin d'ouvrage

- i. InfoBase du GC, <https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#start>
- ii. Budget principal des dépenses 2020-2021, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/plan-depenses-budget-principal.html>
- iii. Site Web de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact.html>
- iv. *Loi sur l'évaluation d'impact*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/I-2.75/index.html>
- v. Site Web de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact.html>
- vi. Lettres de mandat, <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat>
- vii. Site Web de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact.html>
- viii. InfoBase du GC, <https://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#start>
- ix. Rapport sur les dépenses fiscales fédérales, <https://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>